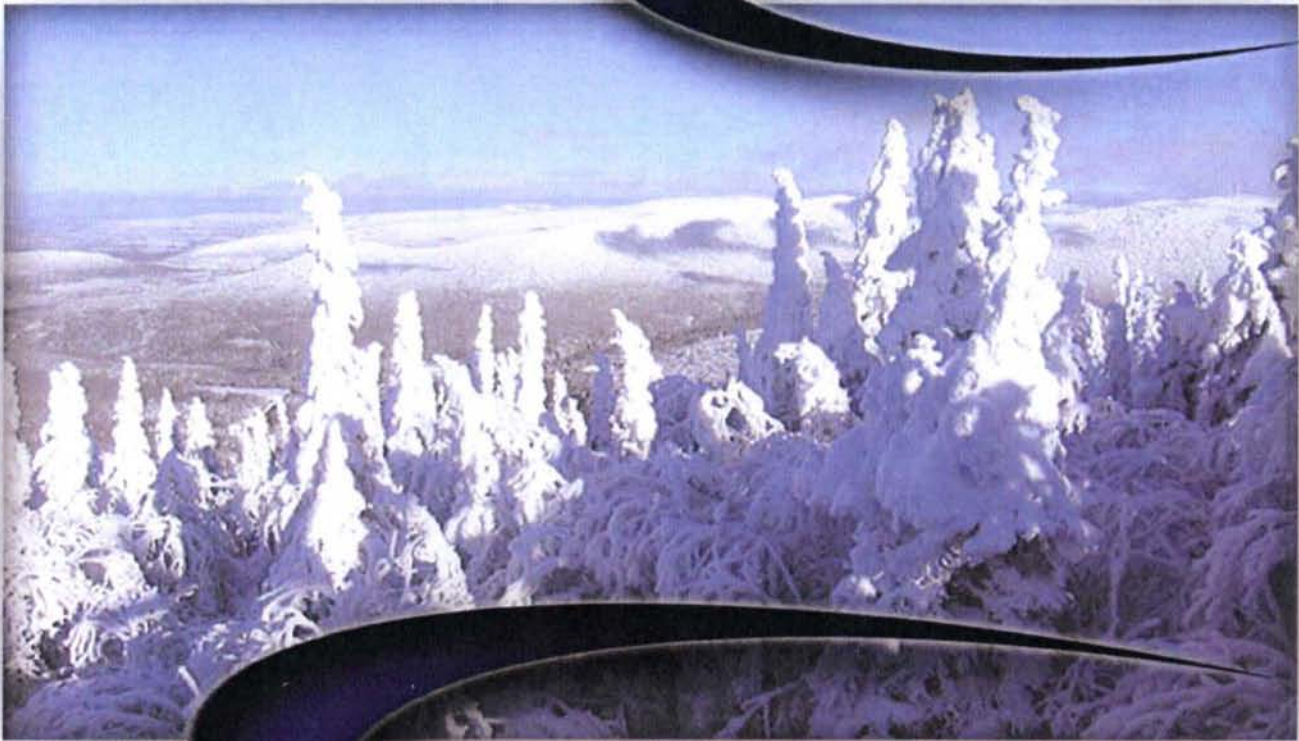


*MRC de Bellechasse*  
*MRC des Etchemins*



PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD  
EXTENSION DE LA ZONE PRINCIPALE  
Une destination touristique à optimiser

*Dossier argumentaire*  
*Avril 2010*



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>LE BUT VISÉ PAR CE RAPPORT.....</b>	<b>1</b>
1.1	Les limites du rapport.....	1
<b>2.</b>	<b>DES PHASES MARQUANTES DANS L'ÉVOLUTION DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD.....</b>	<b>2</b>
2.1	Phase 1 : Une longue naissance, mais pleine d'espoir (1980-1998) .....	2
2.2	Phase 2 : Un concept intégrateur la « forêt habitée » (1998-2004) .....	3
2.3	Phase 3 : Une approche de gestion/aménagement « multiressources » (2004 jusqu'à maintenant) .....	4
2.4	Phase 4 : l'ajout d'une nouvelle ressource, soit le « vent » (horizon 2010 et plus).....	4
<b>3.</b>	<b>LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES DU PARC RÉGIONAL MASSIF-DU-SUD ... UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE.....</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>MALGRÉ LES EFFORTS CONSTANTS DE DÉVELOPPEMENT ... UNE CONJONCTURE FINANCIÈRE PRÉCAIRE.....</b>	<b>8</b>
<b>5.</b>	<b>EXTENSION DES LIMITES DE LA ZONE PRINCIPALE DU PARC.....</b>	<b>10</b>
5.1	Intégration du projet éolien et perspectives d'interprétation .....	10
5.2	Contrôle et mise en valeur des bassins-versants.....	11
5.3	Rayonnement du Parc régional du Massif-du-Sud.....	12
<b>6.</b>	<b>L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE « VENT » UNE NOUVELLE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ... UN NOUVEAU LEVIER FINANCIER POUR LE PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD ET LES COLLECTIVITÉS .....</b>	<b>13</b>
<b>7.</b>	<b>UN PARC ÉOLIEN, DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À CONSIDÉRER .....</b>	<b>14</b>
7.1	Conformité aux orientations du plan d'aménagement du parc régional du Massif-du-Sud .....	14
7.2	Avis de conformité du projet de parc éolien du Massif-du-Sud .....	15
7.3	Le rapport de sécurité concernant l'utilisation des sentiers du Parc régional Massif-du-Sud. ....	15
7.4	Études d'impact réalisées.....	16
<b>8.</b>	<b>QUELQUES AVENUES DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD.....</b>	<b>17</b>
8.1	Une vision de développement récréotouristique .....	17
8.2	La production d'un plan d'affaires.....	18
8.3	Un Centre d'interprétation sur l'énergie éolienne à définir .....	18
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>19</b>

## **LES ANNEXES :**

1. Grille de compatibilité des usages, plan d'aménagement du parc régional du Massif du Sud en révision.
2. Les orientations : Extrait du plan d'aménagement du parc régional du Massif du Sud, en révision.
3. Carte des bassins versants, plan d'aménagement du parc régional du Massif du sud, en révision.
4. Extrait de l'entente générale pour l'exploitation du parc régional du Massif du Sud, août 2001.

# 1. LE BUT VISÉ PAR CE RAPPORT

---

Les MRC de Bellechasse et des Etchemins sont conjointement gestionnaires du parc régional du Massif-du-Sud en association avec les municipalités locales directement impliquées et les entreprises oeuvrant sur le territoire.

Le Consortium Saint-Laurent Énergie projette la construction d'un parc éolien, lequel serait implanté en grande partie à l'intérieur de ses limites. Ce projet de 150 mégawatts (75 éoliennes) s'étend en majeure partie sur le territoire du Parc régional du Massif-du-Sud.

Le promoteur est à planifier son projet de parc éolien. Ce dernier fait l'objet d'études environnementales, lesquelles ont été déposées aux ministères impliqués dans les premiers mois de 2010, en vue d'audiences publiques qui devraient se tenir à l'automne 2010. On estime que le gouvernement pourrait prendre une décision sur le projet en début d'année 2011.

Le but visé du présent document vise donc à :

*Produire un cadre argumentaire validant l'intégration et la pertinence d'inclure l'exploitation de la ressource vent à des fins d'énergie éolienne dans le développement du parc régional, tout en démontrant la nécessité de l'agrandissement de la zone principale afin d'optimiser cette intégration et son encadrement.*

## 1.1 LES LIMITES DU RAPPORT

Ce cadre argumentaire a été produit avec un objectif ultime d'exposer les éléments essentiels qui interviennent dans l'analyse de l'intégration de l'exploitation de la ressource « vent » dans le devenir du parc régional au cours de la prochaine décennie. Toutefois, il importe de souligner certaines limites avec lesquelles nous devons composer et qui sont directement liées à une éventuelle réalisation de l'agrandissement de la zone principale :

- le plan d'aménagement et de développement intégré des ressources qui est en cours de révision ne pourra évidemment être complété qu'à partir du moment où l'intervention à l'intérieur d'une telle zone agrandie deviendra réalisable suite à son acceptation par le MRNF ;
- l'ajustement du plan d'affaires du parc régional est aussi directement lié à cette possibilité d'intervention et de contrôle d'une zone principale qui devra être modifiée.

De même, il importe de souligner que le présent cadre argumentaire n'a aucunement la prétention de s'inscrire en contrexpertise aux diverses études produites par le promoteur du parc éolien, en particulier les études environnementales.

## 2. DES PHASES MARQUANTES DANS L'ÉVOLUTION DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD

Situé avantagement près de la grande région de Québec, le Parc régional du Massif-du-Sud demeure le seul parc de récréation sur terres publiques dans la région Chaudière-Appalaches. Il est situé entre le Parc National de Frontenac et le Parc National du Bic dans l'est du Bas-Saint-Laurent. Il existe aussi le Parc régional Appalaches, mais il est éclaté sur 4 territoires non reliés et développés en 4 pôles différents.

En prenant appui sur le plan quinquennal de développement 2003-2008, on peut regrouper les 30 ans d'existence de la mise en valeur du Massif-du-Sud en 4 grandes phases :

- 1980-1998 une longue naissance, mais pleine d'espoir
- 1998-2004 un concept intégrateur celui de la « forêt habitée »
- 2004-2010 une approche de gestion/aménagement « multi-ressources »
- 2010 et plus l'intégration potentielle d'une nouvelle ressource « vent »

### 2.1 PHASE 1 : UNE LONGUE NAISSANCE, MAIS PLEINE D'ESPOIR (1980-1998)

*« ...Issue d'une conscientisation collective sur la dévitalisation de leur village au début des années 1980, la population de Saint-Philémon s'est prise en main afin de doter sa région d'un outil de développement capable de répondre aux objectifs de revitalisation du milieu. »*

Cette phrase extraite du document cité précédemment est la base même d'une approche collective et de solidarité qui s'est développée par la suite avec l'ensemble des municipalités concernées et impliquées dans la mise en valeur du territoire du Massif-du-Sud. Cette volonté d'agir sur le développement de ses ressources locales n'a jamais diminué. Ainsi, le premier plan de développement du Parc régional Massif-du-Sud déjà basé sur la gestion intégrée des ressources (sans reconnaissance gouvernementale) a vu le jour en 1983, appuyé par la création de la Corporation d'Aménagement et de Développement du Massif-du-Sud (CADMS).

De nombreuses initiatives de développement ont été réalisées durant cette période, telle que l'implantation d'un centre de ski alpin, d'un centre équestre de pistes de randonnée pédestre, de sentiers de ski de fond, raquettes, route d'accès, etc. Finalement, c'est en 1998 avec le dépôt du cadre de référence sur les parcs régionaux (ministère des Affaires municipales) et le concept de Forêt habitée (comité interministériel du Gouvernement du Québec) que le Parc régional du Massif-du-Sud était officiellement reconnu par le gouvernement du Québec.

La vision fondamentale qui a toujours lié les différents acteurs impliqués dans le développement du parc régional est la suivante :

*« Que le Parc régional Massif-du-Sud est avant tout un projet de collectivités qui veulent assurer leur survie en arrêtant la dévitalisation de leur territoire, en se procurant les moyens afin de permettre une qualité de vie aux citoyens pour le développement de leur coin de pays. »*

## **2.2 PHASE 2 : UN CONCEPT INTÉGRATEUR LA « FORÊT HABITÉE » (1998-2004)**

La mise en place du concept de forêt habitée et la reconnaissance légale du parc régional en 1998 a apporté un second souffle au développement de ce parc. Par ailleurs, la disponibilité d'aide financière provenant, entre autres, du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier du ministère des Ressources naturelles a favorisé l'injection, durant cette période, de 2,2 millions de dollars dans le développement d'infrastructure et d'un réseau de sentier permettant la mise en valeur des sites spectaculaires et attractifs. On notera toutefois que cette aide financière ne pouvait être accordée que pour la mise en place d'infrastructures et non pour la gestion quotidienne (fonctionnement) du parc. Cette période de neuf ans est la plus marquante en termes d'effort investissement totalisant près de 70% des investissements totaux durant la période de 1995 à 2009 (3,2 millions de dollars).

Durant cette période, on définissait la mission du parc régional de la façon suivante :

*« ...contribuer de manière importante à la revitalisation du milieu en dotant la région d'infrastructure récréotouristique de qualité et structurante dans un développement lié à la gestion intégrée des ressources. »*

C'est aussi en 1998, avec l'initiative des MRC, que fut créée la Société de gestion du Parc régional Massif-du-Sud regroupant les partenaires intéressés au projet en lien avec les collectivités riveraines. Les MRC de Bellechasse et des Etchemins s'étaient impliquées depuis 1995 comme le décrit la référence suivante :

*« ...depuis 1995, l'implication des MRC de Bellechasse et des Etchemins dans ce projet régional est venue soutenir un projet en mal de se réaliser faute de moyens efficaces pour se développer. C'est un cercle vicieux dont chacune des petites communautés rurales fait face, un cercle qui commande des moyens pour le développement; moyens non disponibles considérant que ces milieux sont en dévitalisation » (réf. : Plan quinquennal des besoins financiers 2000-2005, Société de gestion du Parc Régional Massif-du-Sud février 2000).*

## **2.3 PHASE 3 : UNE APPROCHE DE GESTION/AMÉNAGEMENT « MULTIRESSOURCES » (2004 JUSQU'À MAINTENANT)**

Avec la contribution des CLD de Bellechasse et Les Etchemins, un nouveau plan d'affaires était déposé en mai 2004 auprès de la Société de gestion du Parc régional du Massif-du-Sud. Sa mission était aussi rafraîchie et s'énonçait de la façon suivante :

*...La mission de la Société de gestion du Parc régional Massif-du-Sud consiste à mettre en œuvre la concertation de tous les intervenants du milieu, le développement multiresource du territoire et le mandat de conservation, d'éducation et d'accessibilité dans une préoccupation constante d'effets structurants pour la région.*

Ainsi, l'approche de forêt habitée était maintenant confirmée vers un concept de gestion multiresources du Parc régional du Massif-du-Sud, base même des notions du développement durable. (Voir annexe 1 : Grille de compatibilité des usages, plan d'aménagement du parc régional du Massif du Sud, en révision)

## **2.4 PHASE 4 : L'AJOUT D'UNE NOUVELLE RESSOURCE, SOIT LE « VENT » (HORIZON 2010 ET PLUS)**

Depuis ses débuts, les initiateurs du Parc régional du Massif-du-Sud ont toujours mis à profit les ressources sur le territoire à des fins de conservation, d'éducation, de développement récréotouristique et d'aménagement forestier. La préoccupation constante d'assurer la pérennité des composantes naturelles présentes sur le territoire, tout en s'assurant d'une saine harmonie entre les divers utilisateurs a toujours été au centre des préoccupations.

D'ailleurs, il s'agit d'examiner la collaboration établie avec les entreprises forestières détentrices de droits de coupe pour constater les efforts que les dirigeants du parc régional ont démontrés pour assurer l'intégrité du territoire. C'est avec la même vision et attention que l'exploitation de la ressource vent est évaluée.

La finalité d'exploitation de la ressource « vent » est bien sûr l'énergie éolienne qualifiée d'énergie verte et nouvelle. La création d'un parc éolien représente des revenus et sources d'emplois pour les collectivités. Le développement d'un gisement éolien constitue une opportunité pour le milieu de tirer parti des redevances et des revenus d'exploitation des ressources éoliennes notamment en régionalisant une partie des baux associés à chacune des éoliennes situés sur les terres publiques.

Si la vision du parc s'est associée à la notion de « forêt habitée » dans le cadre de son plan d'aménagement réalisé en 1998, s'alignant ainsi sur un développement intégré des ressources et du territoire, l'exploitation de cette ressource que constitue le gisement éolien du Massif-du-Sud peut renforcer et élargir cette avenue de développement intégré des ressources.

Les impacts environnementaux découlant de l'exploitation d'un parc éolien se doivent d'être pesés avec beaucoup d'attention afin de s'assurer du maintien de la force attractive du patrimoine naturel et humain du Parc régional du Massif-du-Sud.



### 3. LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES DU PARC RÉGIONAL MASSIF-DU-SUD ... UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE

Les dirigeants de la CADMS se sont toujours inspirés des 16 valeurs de la Loi sur le développement durable dans l'aménagement et les opérations du Parc régional du Massif-du-Sud. Ils ont toujours assumé les responsabilités en matière de protection des milieux naturels et d'aménagement durable. D'ailleurs, le discours se traduit concrètement dans le projet de plan d'aménagement et de développement intégré des ressources (version en révision) où l'on retrouve dans les 6 buts spécifiques le cadre d'application des valeurs du développement durable référées précédemment. Ces buts spécifiques sont :

1. *Augmenter la productivité et maintenir la diversité des milieux forestiers par l'application de modes d'intervention sylvicole adaptés, en suivant les principes d'aménagement écosystémique des forêts, tout en protégeant les autres ressources du milieu forestier (écosystème, paysages, faune, habitats, infrastructures touristiques et récréatives, cours d'eau.*
2. *Augmenter la productivité faunique du milieu en aidant à la protection et à la restauration des habitats et en appliquant des procédures de gestion et d'exploitation des espèces en partenariat avec le ministère responsable de la faune et les intervenants fauniques du milieu.*
3. *Assurer la protection d'écosystèmes exceptionnels et peu communs ainsi que d'habitats d'espèces en périls.*
4. *Développer le volet éducatif lié aux milieux naturels et aux activités d'aménagement et d'exploitation forestière.*
5. *Maintenir et créer des emplois durables en développant l'expertise et la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre, prioritairement locale, par l'ajustement continu des compétences et formation en milieu de travail dans les secteurs de la sylviculture, de l'aménagement multiresource et du tourisme ;*
6. *Assurer l'autofinancement à terme des activités d'exploitation retenues ainsi que les retombées des infrastructures existantes et à venir.*

La formulation de ces buts spécifiques est appliquée directement dans la définition des orientations d'aménagement et de développement pour la décennie 2010-2020.

En ce qui concerne plus spécifiquement la ressource éolienne, dans le même document (Réf. plan d'aménagement, version en révision), on reconnaît que les principales problématiques relatives à l'exploitation de l'énergie éolienne viennent principalement du fait que l'implantation

du réseau d'éoliennes (aérogénérateurs, chemins d'accès, infrastructures de support d'énergie) implique nécessairement des changements majeurs à l'environnement qui le supporte. Ainsi, on y identifie que les principales problématiques qui doivent être prises en considération sont de deux ordres (p.30).

1. *L'atteinte à l'intégrité des éléments du milieu naturel, tels que la forêt, les habitats fauniques, etc.*
2. *Les impacts sur le paysage naturel tant naturel qu'humanisé.*

Les MRC sont d'avis qu'au même titre que la ressource forestière et faunique, la ressource vent demeure une ressource naturelle et renouvelable qui ajoute une plus value aux bénéfices qu'engendre le parc régional. Par contre, pour ce faire, le projet de production d'énergie éolienne doit faire l'objet d'une intégration la plus harmonieuse possible à l'intérieur de l'ensemble des autres offres récréotouristiques. C'est d'autant plus important que le projet du parc éolien s'implante à l'intérieur d'un territoire déjà développé en grande partie.

Ainsi, les objectifs suivants sont fixés par les MRC dans l'intégration de la ressource vent à des fins de production d'énergie éolienne (31)

- *Assurer le développement durable de la ressource éolienne en fonction de l'offre et des problématiques soulevées.*
- *S'assurer d'une intégration harmonieuse du réseau éolien dans le paysage naturel et humanisé.*

En somme, la problématique de l'intégration de la ressource vent à des fins de production d'énergie éolienne fait l'objet d'une attention nouvelle et approfondie s'inscrivant dans le concept d'exploitation multiressource du territoire du Parc régional du Massif-du-Sud.

#### **4. MALGRÉ LES EFFORTS CONSTANTS DE DÉVELOPPEMENT ... UNE CONJONCTURE FINANCIÈRE PRÉCAIRE**

Depuis, 1995 c'est plus de 3 201 207 \$ d'investissement (au 31 mars 2009) provenant de diverses sources de financement qui ont été réalisés par les gestionnaires du parc régional. De plus, l'effet levier engendré par diverses initiatives privées dans le territoire représente plus de 10 millions de dollars provenant principalement de la station touristique du Massif-du-Sud, de l'implantation d'un complexe immobilier (condo) au pied de la station d'un centre équestre et pourvoyeurs de diverses activités de découverte du milieu.

Nul doute que les acteurs à l'origine de ce parc régional étaient des visionnaires et ont vu juste en misant sur une utilisation harmonieuse des ressources naturelles à des fins récréotouristiques, d'exploitation forestière et de conservation. Le concept de développement durable épouse parfaitement cette vision, d'autant plus que le parc régional est perçu comme l'un des moteurs du soutien au développement économique des collectivités locales. L'expertise des gestionnaires du parc s'est constamment raffinée au fil des ans et présente actuellement une connaissance fine et exhaustive des ressources sur le territoire et des potentiels d'utilisation et/ou de nécessaire préservation. (Voir annexe 2 : Les orientations : extrait du plan d'aménagement du parc régional du Massif-du-Sud, en révision)

Malgré ce savoir-faire acquis, les opérations financières du parc régional demeurent très fragiles, et ce depuis le début de ses opérations qui devaient alors s'appuyer sur une base de financement récurrent. Nul doute que le constat que la Corporation gestionnaire du parc régional n'a jamais pu bénéficier des redevances annuelles qui étaient prévues avec l'application du concept de la forêt habitée, a affecté directement la capacité des opérateurs à soutenir des stratégies de commercialisation nécessaire pour le parc régional, tout en éprouvant de sérieuses difficultés à conserver les ressources humaines, cette dernière composante étant une base essentielle à la mise en valeur du territoire<sup>1</sup>.

Le parc régional malgré ses 30 ans d'existence est encore un joyau méconnu ne disposant pas de ressources financières pour soutenir ses besoins de commercialisation tout en présentant un bilan de non-investissement de près de 1 million dans les aménagements prévus dans le plan quinquennal 2003-2008. De plus, l'entretien et la mise à niveau des divers aménagements réalisés à ce jour vont commander un effort d'investissement additionnel et annuel, si l'on désire maintenir la qualité actuelle.

Il est donc plus que jamais nécessaire de mettre en place un nouveau levier de génération de revenus permettant à la fois de soutenir une réelle croissance des opérations du parc régional, mais aussi d'inscrire ce territoire comme un réel moteur de l'activité touristique pour l'ensemble

---

<sup>1</sup> On notera que les MRC, en permettant au parc régional de participer au projet pilote impliquant le concept de forêt habitée (comité interministériel du gouvernement du Québec) comptait sur des redevances récurrentes. Ce concept innovateur se présentait déjà de la part du gouvernement comme étant une gestion intégrée des ressources avec la possibilité de redevances suffisamment importantes pour permettre financièrement le fonctionnement et le développement du parc.

des municipalités impliquées dans les MRC de Bellechasse et Les Etchemins. Ainsi, l'exploitation de la ressource vent à des fins d'énergie éolienne est une opportunité financière sérieuse à considérer dans le maintien et le devenir du parc régional.

Sans une nouvelle injection financière et récurrente soutenant les opérations et le développement du Parc régional du Massif-du-Sud, les dirigeants des MRC ne peuvent garantir le maintien de ce patrimoine public et leur niveau d'engagement actuel dans les opérations du parc régional. En fait, les MRC de Bellechasse et Les Etchemins ne pourraient soutenir de nouvelles stratégies de croissance visant une hausse de l'achalandage des utilisateurs et, par effet, atteindre une meilleure profitabilité vers l'autosuffisance financière de cette infrastructure récréotouristique régionale.

## **5. EXTENSION DES LIMITES DE LA ZONE PRINCIPALE DU PARC**

L'extension des limites de la zone principale du parc est justifiée par diverses perspectives. Même si on peut évidemment entrevoir la possibilité d'une gestion financière plus efficace du Parc du Massif du Sud, une modification de la zone principale doit assurer la meilleure intégration possible du projet éolien, incluant de nouvelles activités d'interprétation des ressources et de formation des visiteurs.

Un meilleur contrôle des têtes de bassins versants, de même qu'un rayonnement du parc dans la région Chaudière-Appalaches et plus largement au centre du Québec justifient aussi la modification proposée par les MRC.

### **5.1 INTÉGRATION DU PROJET ÉOLIEN ET PERSPECTIVES D'INTERPRÉTATION**

L'agrandissement de la zone principale du parc veut permettre l'intégration du projet éolien aux fonctions mêmes du parc. Les MRC de Bellechasse et des Etchemins proposent au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'étendre cette zone principale de 13.13 km carrés à 31.58 km carrés (Voir carte à l'annexe 3). Le souci réel de doter le parc régional d'une gestion intégrée des ressources se doit de passer, pour les MRC et leur mandataire (CADMS), par la mise en place d'un cadre légal approprié, permettant entre autres, une meilleure intégration des éoliennes.

Lors de sa mise en place, le caractère multiressources du parc était vu principalement sous l'angle forestier et de son support à diverses ressources du milieu naturel et à une utilisation à des fins industrielles et récréatives (concept de forêt habitée).

Ce n'est que récemment que la ressource éolienne y a été perçue dans une perspective de valorisation. Or, selon Saint-Laurent Énergie, il s'agirait du gisement de vent connu le plus performant en matière de production énergétique au Québec.

Dans un contexte d'intégration de la mise en valeur, l'interprétation du gisement éolien et de son exploitation industrielle en concordance avec la dimension environnementale constitue aussi une motivation à l'agrandissement de la zone principale.

Les MRC s'assureront avec le promoteur d'une intégration soignée du parc lors des travaux, en tenant compte des ressources en place et des activités exercées à l'intérieur du parc.

Le promoteur éolien a proposé de mettre en place, à Saint-Luc, un lieu d'interprétation du projet éolien. Les MRC de Bellechasse et des Etchemins s'y associeront pour développer un centre d'interprétation dynamique à l'intérieur du parc faisant valoir la qualité du gisement éolien, sa valeur comme ressource énergétique, de même que la technologie associée. Il sera intéressant aussi d'y interpréter la relation entre le vent et l'écologie du milieu.

La définition de ce concept pourrait aussi permettre un volet développement des connaissances du territoire en raison de certaines particularités des écosystèmes sur le territoire. À titre d'exemple, le centre d'interprétation sur l'énergie éolienne de l'île du Prince-Édouard a développé un concept combinant à la fois l'interprétation de cette ressource, tout en mettant en valeur les ressources marines à proximité (voir présentation du North Cape Wind Energy Interpretive Center : <http://www.cresthalifax.org/?p=2637>). Soulignons que d'autres centres d'interprétation ont connu dans le monde des « success story » au plan de l'attractivité touristique. La qualité et l'originalité de leur conception sont des conditions de succès indéniables à ne pas négliger si l'on désire maintenir un réel pouvoir attractif à long terme. La conception même d'un tel centre doit porter un programme visant le long terme. L'interprétation de l'éolien favoriserait aussi l'émergence d'autres pôles d'accès, de développement et de rayonnement du parc.

La mise en place du centre d'interprétation au cœur du parc éolien justifie l'agrandissement de la zone principale du parc pour l'intégrer bien sûr, mais aussi pour faire place à un réseau d'interprétation in situ de la composante éolienne, de ses effets écologiques et de sa mise en valeur énergétique.

L'intégration du projet éolien à la mise en valeur du parc du Massif-du-Sud constitue d'ailleurs un souci du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

## **5.2 CONTRÔLE ET MISE EN VALEUR DES BASSINS-VERSANTS**

L'extension de la zone principale du parc intègre une bonne partie de la source de plusieurs bassins-versants. Elle favorise un meilleur contrôle et une mise en valeur des ressources hydriques à protéger pour sa qualité intrinsèque et son potentiel de développement (ex. : pêche récréative). La protection et la mise en valeur des composantes hydrologiques qui se situent à la source de la rivière des Etchemins et des rivières à Bœuf et Blanche, constituent une orientation fondamentale de la planification en cours par les gestionnaires du parc.

La gestion de l'eau et des bassins-versants constitue dorénavant une orientation davantage affirmée par les gestionnaires publics. Dans le contexte d'un tel parc régional, l'intégration de ces territoires à la zone principale permettra aux MRC d'asseoir ces composantes tant au niveau de l'aménagement qu'à celui de l'intégration des écosystèmes sous l'angle du système de l'eau.

Des comités de bassins-versants sont d'ailleurs actifs dans les MRC concernées, en particulier ceux de la rivière des Etchemins et de la Côte-du-Sud. Ils seront appelés à collaborer avec les MRC à la mise en valeur des aires concernées.

Dans ce contexte, les MRC de Bellechasse et des Etchemins proposent au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune une modification à la zone principale, telle qu'illustrée à la carte jointe, afin de mieux circonscrire les aires formant la source des bassins-versants. (Voir annexe 3 : Délimitation des bassins versants : Affectations du territoire, plan d'aménagement du parc régional du Massif du sud, en révision)

L'extension de la zone principale du parc favoriserait donc la mise en place de nouvelles activités d'interprétation et d'utilisation du milieu par la clientèle du parc.

### **5.3 RAYONNEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD**

L'extension de la zone principale du parc se justifie aussi par son rayonnement dans sa région d'accueil, le centre du Québec et dans sa zone périphérique. Cette extension permet de soutenir l'émergence d'un nouveau pôle fort dans le secteur du parc éolien, lequel serait centré sur l'interprétation du gisement éolien et de sa mise en valeur.

Dans le cadre de son plan de développement, l'interprétation du gisement éolien et sa mise en valeur contribuera à élargir le positionnement touristique du parc régional et lui apporter une valeur ajoutée unique sur le territoire québécois s'inscrivant dans une tendance forte du développement énergétique au Québec. Pour ce faire, il sera nécessaire de mettre en place un concept d'interprétation hautement créative et répondant aux multiples questionnements de la population sur l'énergie éolienne tel que les études de paysages réalisées, la technologie requise pour l'opération des éoliennes, l'évaluation des gisements, le caractère durable d'une telle source d'énergie, le potentiel sur le territoire québécois, les diverses technologies existantes au plan mondial, etc.

D'autre part, cette extension permet une conformation du parc mieux arrimée à l'ensemble de sa zone périphérique, en créant un nouveau pôle relié à l'éolien et un nouvel accès principal au parc davantage intégré au territoire des Etchemins. L'ensemble du milieu régional se trouverait mieux desservi par cette zone principale.

Stratégiquement, le développement du Parc régional du Massif-du-Sud pourrait être articulé pour mieux profiter à sa zone périphérique en matière de développement touristique. Un tel développement contribuerait à son tour à la clientèle du parc.

## **6. L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE « VENT » UNE NOUVELLE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ... UN NOUVEAU LEVIER FINANCIER POUR LE PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD ET LES COLLECTIVITÉS**

L'agrandissement de la zone principale du parc permettrait de régionaliser une partie des revenus de baux. L'objectif recherché est de partager ces revenus relativement également entre le gouvernement du Québec et les MRC concernées.

La zone principale actuelle du parc comprend les sites de 4 éoliennes projetées. Les revenus de baux ainsi régionalisés seraient donc marginaux. Dans la proposition déposée par les MRC de Bellechasse et des Etchemins au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, on retrouverait 32 éoliennes à l'intérieur de la zone principale proposée. Il appert toutefois que quelques sites pourraient être délocalisés compte tenu d'enjeux environnementaux. En conséquence, la zone principale modifiée pourrait héberger de 21 à 28 sites. Les revenus fonciers afférents se situeraient, en conséquence, entre 210 000 \$ et 280 000 \$ par an.

De tels revenus sont importants lorsqu'on considère que le budget d'opération annuel normal de la Corporation gestionnaire du parc régional devrait être de l'ordre de 300 000\$. Éventuellement, ce nouvel apport financier permettra de soutenir la croissance du parc régional et d'asseoir le positionnement touristique des deux MRC. Notons que le promoteur éolien Saint-Laurent Énergie s'est engagé à verser annuellement 75 000 \$ pour le soutien du parc. Cette combinaison de revenus provenant de baux et de redevances garantirait en plus une capacité d'investissements qui soient désormais autonomes et constants.

Au surplus et à long terme, c'est un élément important, de tels revenus confèrent aux MRC concernées une allocation financière qui peut servir de levier à diverses autres sources de financement pour asseoir son développement et soutenir des initiatives de développement touristique dans le parc même et dans la zone périphérique du parc régional.

Il importe de rappeler que sans un nouvel apport financier substantiel, le développement voire l'existence même du parc sont compromis. L'extension des limites de la zone principale du parc aura donc des effets majeurs sur le développement voire la survie du parc.



## 7. UN PARC ÉOLIEN, DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À CONSIDÉRER

Tel que décrit dans le chapitre 3, les MRC des Etchemins et de Bellechasse expriment beaucoup de rigueur dans l'évaluation des impacts environnementaux découlant du projet d'implantation d'un parc d'énergie éolienne. Nous aborderons dans ce chapitre les aspects suivants : la conformité aux orientations d'aménagement, les avis de conformité du projet éolien relativement aux règlements de contrôle intérimaire, le rapport de sécurité concernant l'utilisation des sentiers et l'étude d'impact dans son contenu général.

### 7.1 CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD

Le plan d'aménagement et de développement des ressources intégrées, adopté en 1998 et révisé en 2003 proposait notamment ces objectifs premiers :

- Expérimenter et mettre en œuvre la mise en valeur de l'ensemble des potentiels du territoire dans une optique de gestion intégrée des ressources pour un développement accru et durable de la forêt habitée.
- Participer à la revitalisation socio-économique des communautés dites de «l'arrière pays» des MRC de Bellechasse et des Etchemins.

Dans le même sens, l'entente générale pour l'exploitation du parc régional du Massif-du-Sud, signée en 2001 entre les MRC et les ministères et la Société de la faune et des parcs du Québec convenait d'engagements prônant la vocation multiressources du parc. L'objet de cette entente se présente comme suit (voir annexe 4 : Extrait de l'entente générale pour l'exploitation du parc régional du Massif du Sud, août 2001) :

- Par la création des parcs régionaux, le gouvernement entend favoriser, sur une base permanente, la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des terres du domaine de l'État, des ressources naturelles qu'elles supportent, qu'elles soient fauniques, forestières, hydriques, minérales, et des ressources culturelles, et ce, dans une perspective de développement durable.

Le plan d'aménagement actuellement en révision maintient ces mêmes objectifs. Il proposera toutefois en regard de ceux-ci, certaines orientations plus précises confirmant toujours la ligne directrice poursuivie depuis la création du parc. Voici certaines de ces précisions (en italique) :

- Consolider un pôle touristique quatre saisons en complétant la mise en place d'une infrastructure d'accueil d'activités (tourisme, villégiature, camping, etc...) et de services de bon calibre apte à accueillir une clientèle touristique de type universelle (excursionnistes et touristes) qui met en valeur les meilleurs attraits naturels du Parc (sommets, panoramas, vallées, rivières, *biodiversité*) et ce plus particulièrement à l'intérieur de ce qui est identifié comme étant des zones de récréation, contenues, entre

autres, dans la zone principale ayant fait l'objet d'une délégation de la gestion du territoire vers les MRC par le gouvernement du Québec.

- Développer et encadrer le développement de la filière éolienne à l'intérieur des limites du parc ainsi que dans son environnement limitrophe en tenant compte des autres ressources présentes. (pour plus de détails sur ces orientations, voir annexe 2: Orientations d'aménagement, plan d'aménagement du parc régional du Massif du Sud, en révision, 2009-2010).

## **7.2 AVIS DE CONFORMITÉ DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DU MASSIF-DU-SUD**

Le 6 août 2009, la MRC de Bellechasse et le 13 août 2009, puis le 23 novembre 2009, la MRC des Etchemins ont émis leurs avis de conformité sur le projet de parc éolien. L'avis de conformité adressé au promoteur du projet Saint-Laurent Énergie mentionnait pour l'essentiel les points suivants :

- *respect de l'ensemble des mesures prescrites au règlement de contrôle intérimaire*
- *conformité des éoliennes démontrant l'utilisation sécuritaire des sentiers du Parc régional Massif-du-Sud.*
- *conformité à l'égard des formes et couleurs appropriées des éoliennes,*
- *conformité à l'égard du réseau collecteur souterrain, les chemins d'accès maximaux à 12 mètres, le respect des dispositions relatives au démantèlement, etc.*

## **7.3 LE RAPPORT DE SÉCURITÉ CONCERNANT L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC RÉGIONAL MASSIF-DU-SUD.**

Pour l'essentiel, ce rapport préparé par Hélimax Énergie inc. en juin 2009, avait pour objectif de déterminer l'analyse de risque concernant les probabilités qu'un utilisateur de l'infrastructure récréative soit frappé par des morceaux de glace projetés suite à un épisode de verglas et lors de redémarrage des éoliennes. Sans aborder la démarche scientifique, les conclusions de l'étude sont les suivantes (pages 6 et 7) :

*« ... en raison de la nature des sentiers, l'analyse de risque d'incident lié aux projections de glace ne concernait que deux éoliennes, soit l'éolienne A9 située à moins de 300 m de la route panoramique (passage de motoneige) et l'éolienne B47 située à moins de 300 m du sentier multifonctionnel (passages de skieurs de fond). Les sentiers à proximité des autres éoliennes ne sont pas utilisés durant les périodes où il est possible de se produire les projections de glace, soit le sentier de VTT et certaines portions du sentier multifonctionnel »*

La conclusion du rapport :

*« ... au terme de l'analyse de risque spécifique aux conditions du site du parc éolien du Massif du Sud, il appert que la probabilité qu'un motoneigiste passant à moins de 300M de l'éolienne A9 soit atteint d'un morceau de glace se détachant d'une éolienne est de 1 fois en 2 055 032 ans . La probabilité qu'un skieur de fond passant à moins de 300 mètres de l'éolienne B47 soit de 1 fois en 1 056 628 ans. Dans les deux cas, la probabilité est inférieure au critère de négligeabilité qui est de 1 sur 1 000 000 d'années. »*

Les experts concluent donc en l'absence de risque ou un risque très limité.

## **7.4 ÉTUDES D'IMPACT RÉALISÉES**

Le promoteur Saint-Laurent Énergie a réalisé une étude environnementale relative au projet, comme le veut la Loi. Cette étude déposée au Gouvernement est en traitement et devrait être rendue publique au printemps 2010. Des audiences tenues par le BAPE sont prévisibles à l'automne 2010 en vue d'une décision gouvernementale à intervenir en début d'année 2011.

Le promoteur est donc responsable d'évaluer les impacts environnementaux du projet, dont ceux pouvant affecter le parc du Massif-du-Sud et sa mise en valeur et de proposer les mesures d'atténuation, de compensation et de suivi, le cas échéant.

## **8. QUELQUES AVENUES DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PARC RÉGIONAL DU MASSIF-DU-SUD**

Nous avons décrit précédemment que l'avenir du Parc régional du Massif-du-Sud est relié étroitement à l'acceptation de l'extension de la zone principale accompagnée de la réalisation du parc éolien. La combinaison de ces deux éléments permettra la génération d'une nouvelle source de revenus nécessaire à un positionnement accru de ce territoire à des fins récréotouristiques.

La planification optimale du parc régional reliant à la fois les axes potentiels de développement d'affaires et les priorités d'aménagement du territoire n'est pas complétée à cette étape-ci. Cet exercice sera réalisé ultérieurement en tenant compte de la décision gouvernementale sur l'implantation ou non du parc éolien et sur l'extension de la zone principale du parc.

Cependant, nous croyons opportun dans ce chapitre d'exposer un certain nombre d'avenues soutenant le positionnement récréotouristique du Parc régional Massif-du-Sud qui devront être approfondies. De façon non limitative, ces avenues reposeront sur l'élaboration d'une vision de développement récréotouristique, la production d'un plan d'affaires, l'élaboration d'un concept porteur pour le Centre d'interprétation sur l'énergie éolienne.

### **8.1 UNE VISION DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE**

Le dernier énoncé de vision pour le parc régional a été élaboré au début des années 2000. Une décennie plus tard, avec un développement de l'offre touristique qui s'est développé rapidement dans la grande région de la Capitale et de Chaudière-Appalaches, il devient encore plus pertinent de poursuivre le positionnement touristique balisant le développement du parc régional 2010-2020. Bien que le plan d'aménagement et de développement du parc régional est présentement en révision, l'exercice de positionnement récréotouristique, la vision de développement, le type de destination que nous désirons développer, les types de services à consolider et développer, les priorités d'investissement, etc., sera complété en conséquence.

De même, le parc régional devra prolonger son analyse avec l'offre touristique existante dans la zone périphérique de son territoire afin de créer une synergie d'intervention dans le développement touristique des deux MRC. Le but ultime sera de développer le potentiel touristique globalement et non en silo ou de manière isolée. Le parc régional a un rôle important à jouer dans cette vision, un leadership à exprimer en renforçant l'offre d'équipements et activités à l'intérieur du parc et en synergisant les acteurs dans sa zone périphérique en vue d'un positionnement touristique optimal et créateur de richesse dans l'ensemble du milieu.

En somme, reposant sur une lecture des tendances récréotouristiques, sur une connaissance fine des potentiels du territoire du parc régional et d'une évaluation de l'offre touristique actuelle, on pourra établir le plan de croissance du parc régional à des fins récréotouristiques.

## 8.2 LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AFFAIRES

La disponibilité éventuelle d'injection financière récurrente est une opportunité d'affaires exceptionnelle pour le Parc régional Massif-du-Sud. Ces argents combinés à d'autres programmes existants pourront créer un effet levier très intéressant pouvant stimuler une nouvelle génération de revenu et de croissance pour le parc régional.

Toutefois, ces efforts d'investissement devront reposer sur une analyse fine du marché récréotouristique (offre-demande) afin de cerner les priorités d'investissement pouvant favoriser réellement une nouvelle génération de revenus. Les activités et/ou projets pouvant faire progresser l'achalandage et les revenus devront être scrutés à la loupe. La production d'un plan d'affaires pour le parc régional est une nécessité et la CAMDS le mettra en chantier dès la prise de décision gouvernementale sur la modification de la zone principale.

## 8.3 UN CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE À DÉFINIR

Dans le plan d'aménagement du Parc régional Massif-du-Sud, il est mentionné que :

*« ...le développement éolien constituant un élément majeur à inclure au Parc régional Massif-du-Sud, il apparaît primordial d'en faire un atout supplémentaire à l'offre récréative et éducative globale. Pour ce faire, l'expérience du visiteur pourra être bonifiée par l'ajout d'un centre d'interprétation consacré à l'énergie éolienne et d'un réseau pédestre intégrateur (p.31) »*

Nous sommes d'avis que ce Centre d'interprétation peut avoir un réel effet attractif sur la croissance de l'achalandage dans le parc régional.

La détermination d'un programme d'aménagement de cet équipement permettra d'en faire un équipement structurant au sein du parc. Le centre d'interprétation donnera une nouvelle fenêtre sur le parc favorisant son rayonnement, le support à ses activités et surtout un ajout significatif de valeur à l'ensemble même du parc régional qui vise à l'interprétation et la mise en valeur de ses ressources.

## CONCLUSION

À l'analyse des différents points présentés par ce document, nous considérons que l'agrandissement demandé pour la zone principale devient primordial compte tenu, non seulement de l'aspect financier rattaché à cet agrandissement, mais également parce qu'il s'avère nécessaire de favoriser la meilleure intégration possible d'un éventuel développement éolien à l'intérieur de ce parc qui, rappelons-le, se veut un territoire où les différents intervenants ont toujours recherché une vocation multi-ressources et prôné une gestion intégrée des ressources.

Comme vous pouvez le constater, les MRC ont pris, dans la mesure de leur pouvoir, les moyens nécessaires pour favoriser la meilleure intégration possible pour une nouvelle ressource actuellement en développement : l'éolien. Toutefois, cette intégration, malgré la présence de ces mesures, se doit d'être appuyée également par le cadre de gestion le plus approprié, en l'occurrence, par un agrandissement de la zone principale. Celle-ci aura l'avantage de tenir compte, à la fois, de la présence des activités récréo-touristiques, de la biodiversité, de l'aménagement forestier, des différents bassins hydrographiques et de l'éolien. Finalement, elle aura également l'avantage pour toute une région, de soutenir financièrement ce parc.

## **LES ANNEXES**

1. Grille de compatibilité des usages, plan d'aménagement du parc régional du Massif du Sud en révision.
2. Les orientations : Extrait du plan d'aménagement du parc régional du Massif du Sud, en révision.
3. Délimitation des bassins versants, affectations du territoire : plan d'aménagement du parc régional du Massif du sud, en révision.
4. Extrait de l'entente générale pour l'exploitation du parc régional du Massif du Sud, août 2001.

## ANNEXE 1 : Grille de compatibilité des usages, plan d'aménagement du parc régional du Massif du Sud, en révision.

Zones	Forêt	Récréation intensive	Récréation semi-intensive et conservation	Récréation extensive et forêt (forêt privée)	Forêt-faune conservation et récréation (corridors riverains)	Villégiature	Conservation Réserve écologique	Conservation autres (EFE, refuge)
Usages	Fp	Ri	Rc	ReF	Ffcr	Vi	Res	EFE et RB
Aménagement et exploitation forestière	■ *6	■ *3	■ *2	■ *3	■ *1	■ *3		
Aménagement faunique et/ou hydrique	■ *1	■ *1	■ *1	■	■ *1			
Acériculture, sucrerie		■	■ *8	■		■		
Récréation intensive		■						
Récréation extensive	■	■	■ *9	■	■	■		■ *5
Activités récréatives motorisées	■ *7	■ *10	■ *7	■ *7	■ *7			
Utilité publique	■	■	■	■	■	■		
Institutionnel	■	■	■	■	■			
Habitations et services d'hébergement		■		■		■		
Chalet		■		■		■		
Éolienne commerciale	■ *4			■ *4				

Modalités particulières :

- \*1 Selon des modalités à préciser
- \*2 Selon l'entente relative à l'aménagement forestier dans le principal secteur touristique et de conservation du Parc (annexe 3).
- \*3 Selon les modalités des règlements municipaux en vigueur à l'adoption du plan et celles du règlement régional sur la mise en valeur des forêts privées ou, en terres publiques, selon les modalités de l'entente relative à l'aménagement forestier dans le principal secteur touristique et de conservation du Parc (annexe 3).
- \*4 Selon les modalités du RCI ou du document complémentaire des schémas d'aménagement des MRC.
- \*5 Les sentiers pédestres, l'accès hors sentier non motorisé et les infrastructures légères sont permises.
- \*6 Selon l'entente sur le PQAF 2008-2013 (annexe 4) et selon les principes de l'aménagement écosystémique après 2013.
- \*7 Dans les sentiers fédérés reconnus existants en 2009.
- \*8 Aucun agrandissement, sur terres publiques, d'exploitation acéricole n'est permis dans cette zone.
- \*9 Sauf les infrastructures d'hébergement qui sont interdites dans la zone des sommets à plus de 800 m d'altitude.
- \*10 Seulement pour le tracé défini donnant accès au Village alpin, sous réserve de l'existence d'un règlement municipal.



## **ANNEXE 2 : Orientations d'aménagement, extrait du plan d'aménagement du parc régional du Massif-du-Sud, en révision, 2009-2010.**

### **LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

L'utilisation du territoire se veut polyvalente et l'emphase est mise sur la gestion et l'exploitation intégrée des ressources dans un esprit de développement durable.

Cette option suppose une orientation claire et ferme où les différents pourvoyeurs d'activités et de services doivent harmoniser leurs activités respectives dans une optique de développement durable et de gestion intégrée des ressources. De plus, cette option implique une supervision par un conseil d'administration constitué des préfets et directeurs généraux des MRC ainsi que des maires des 4 municipalités directement touchées par le Parc régional. Au besoin, le conseil d'administration s'associe un membre expert pour le supporter dans le cadre de dossiers spécifiques. Ce conseil relève des MRC de Bellechasse et des Etchemins qui cherchent ultimement à créer une valeur ajoutée au milieu naturel qui soit tangible en termes de retombées économiques pour les populations locales. Ce qui implique :

- Une coordination, une concertation et une collaboration de tous les intervenants ;
- Un programme d'investissements dans des infrastructures d'accès, d'accueil et de récréation performantes qui répondent aux besoins d'une clientèle universelle et qui met en valeur les éléments d'intérêt du territoire (panoramas, forêts anciennes et diversifiées, sommets, vallées, riche biodiversité, cours d'eau etc..) ;
- Une cohabitation harmonieuse des diverses activités présentes, dans le respect de chacun des pourvoyeurs d'activités et de services et de leur clientèle respective et donc l'établissement de priorités et de critères de cohabitation;
- Une gestion et une exploitation intégrée des ressources à tous les niveaux de l'entreprise dans un esprit novateur et donc la création d'une équipe multiressource affectée à la gestion et l'exploitation des ressources, imputable en regard des objectifs de développement et de rentabilité.

Le Parc veut développer une image de marque propre au Massif du Sud où la forêt, la faune, le camping, la villégiature, les activités touristiques et récréatives et la ressource éolienne contribuent à rentabiliser les investissements et à définir le produit.

Ainsi, le plan concept d'aménagement se traduira de la façon suivante :

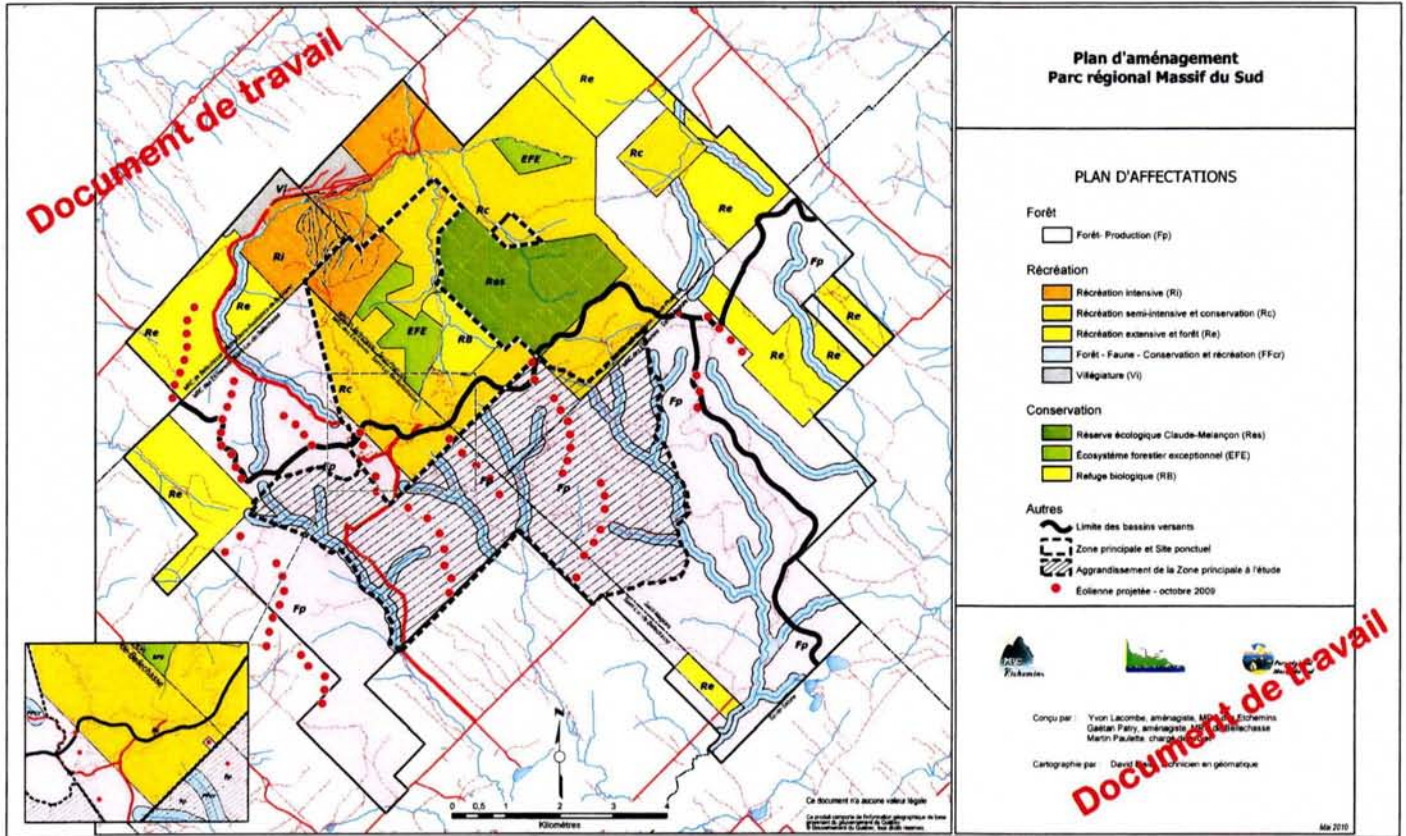
- Consolider un pôle touristique quatre-saisons, en complétant la mise en place d'une infrastructure d'accueil, d'activités (tourisme, villégiature, camping, etc..) et de services de bon calibre apte à accueillir une clientèle touristique de type universelle (excursionnistes et touristes) qui met en valeur les meilleurs attraits naturels du Parc (sommets, panoramas, vallées, rivières, biodiversité) et ce plus

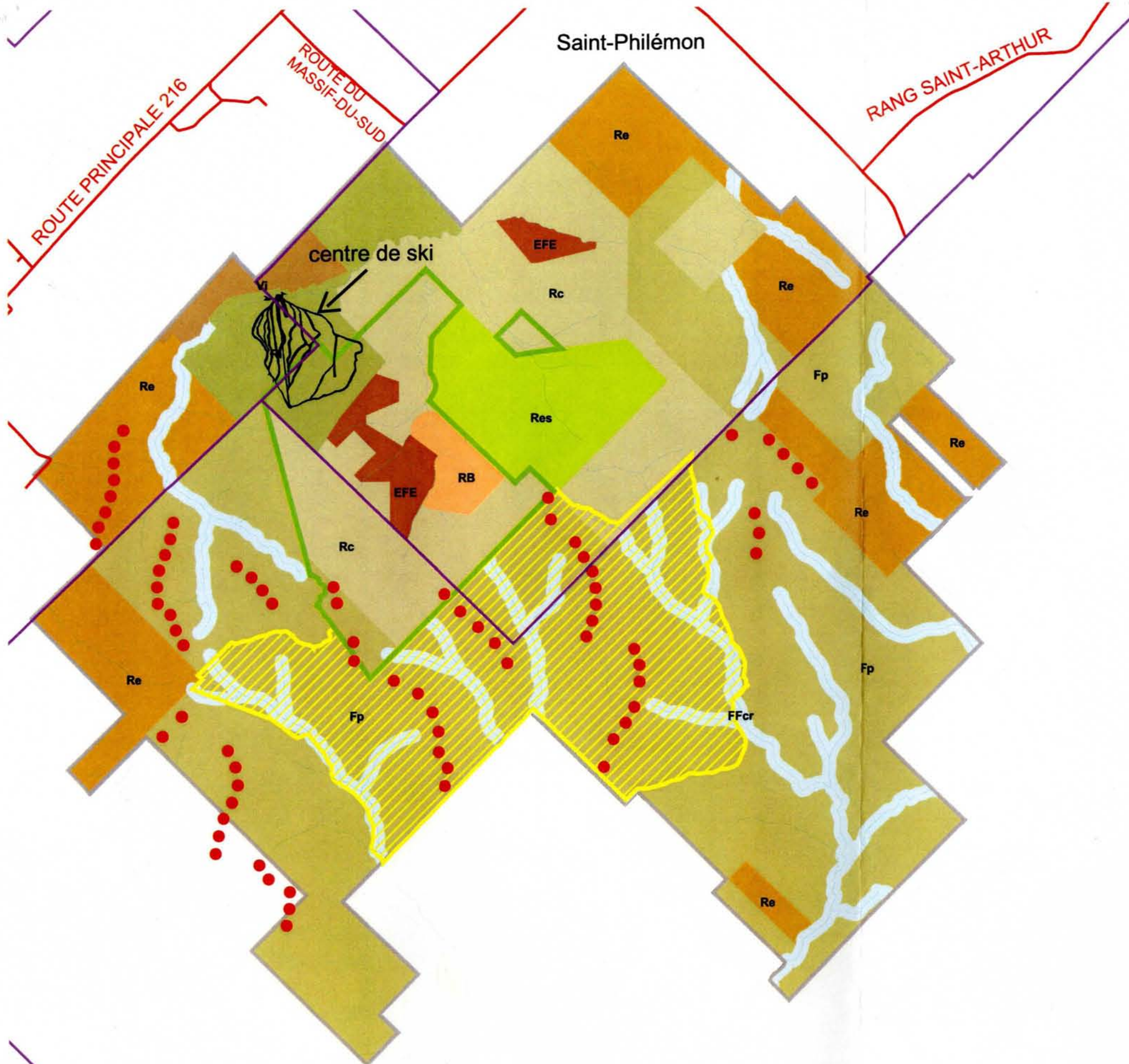
particulièrement à l'intérieur de ce qui est identifié comme étant des zones de récréation, contenues, entre-autres, dans la zone principale ayant fait l'objet d'une délégation de la gestion du territoire vers les MRC par le gouvernement du Québec

- Aider à établir une identité touristique propre au secteur des Appalaches à l'intérieur de la région Chaudière-Appalaches qui se démarque sur le marché concurrentiel de la région de Québec et qui tient compte des exigences du marché ;
- Renforcer le potentiel du Parc Massif-du-Sud comme destination de « Station de neige » pour le tourisme hivernal en complétant le réseau d'activités hivernales (raquette, glissade, ski de fond, motoneige, camping d'hiver, etc.), l'accueil, les services et la promotion et ce principalement à l'intérieur des affectations récréation, toujours dans un esprit de gestion intégrée des ressources ;
- Permettre et faciliter l'accès aux ressources, aux pôles d'activités et aux services en développant une infrastructure d'accès performante traversant le territoire du Parc selon un axe Nord-Sud et donnant accès aux marchés de la vallée du Saint-Laurent et de Québec au Nord, à celui de la Beauce et des États-Unis et du secteur des Appalaches au Sud , à partir duquel rayonneront divers pôles d'activités et de services dans les affectations désignées;
- Organiser et appliquer une surveillance du territoire et des accès ;
- Favoriser la conservation d'écosystèmes et d'habitats exceptionnels et uniques dans la région (forêts anciennes, écosystèmes des sommets, têtes de rivières, etc.);
- Développer les activités fauniques sans-prélèvement (interprétation, éducation, observation) et encadrer l'exploitation de la faune avec prélèvement (chasse, pêche) en favorisant l'aménagement des habitats fauniques, la gestion et le suivi des ressources;
- Consolider l'exploitation forestière avec les bénéficiaires de CAAF en partenariat avec le gouvernement et les communautés limitrophes en développant des modalités d'aménagement qui intègrent la mise en valeur de l'ensemble des ressources (faune, tourisme) ainsi que des modes de gestion qui favorisent l'implication des communautés locales et de l'industrie dans l'aménagement, l'exploitation, l'éducation, l'interprétation et la formation en milieu forestier ; expérimenter et valider des procédures d'échanges entre partenaires et des structures de gestion innovatrices des ressources forestières du Parc ; favoriser le maintien de l'exploitation acéricole des érablières déjà en production;
- Favoriser l'aménagement écosystémique des forêts et analyser la possibilité de délimiter des secteurs voués à l'aménagement intensif de la forêt;

- Développer et encadrer le développement de la filière éolienne à l'intérieur des limites du Parc ainsi que dans son environnement limitrophe en tenant compte des autres ressources présentes;
- Mettre en place une structure organisationnelle qui préserve la propriété publique, la valeur ajoutée du patrimoine naturel et la gestion durable des ressources et qui veille à la détermination et au suivi des orientations d'aménagement tout en favorisant et initiant des partenariats avec des investisseurs privés et la population locale pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources ;
- Mettre à profit les expertises locales, les réseaux et équipements limitrophes, les attraits (culture, histoire) et les particularités locales dans l'image de marque du Massif du Sud et dans la fourniture de services aux utilisateurs ainsi que dans le partenariat de gestion et d'exploitation ;
- Promouvoir la conservation des milieux naturels et des ressources par l'éducation, l'interprétation, la sensibilisation et par des interventions qui respectent le caractère des sites et leur capacité d'accueil, qui minimisent leur dégradation et qui augmentent leur « valeur ajoutée » ;
- Favoriser et mettre en place une tarification des produits et services qui amènent à moyen terme à l'auto financement des activités de l'organisation et qui s'avère concurrentielle.

ANNEXE 3 : Délimitation des bassins versants, affectations du territoire : plan d'aménagement du parc régional du Massif-du-Sud, en révision.





# PARC RÉGIONAL MASSIF DU SUD

- éolienne projetée
- cours d'eau
- ▨ agrandissement proposé de la zone principale à l'étude
- ▭ zone principale et site ponctuel
- plan d'affectation
  - EFE - réserve écologique *écosystèmes forestiers exceptionnels*
  - FFcr - forêt - faune - conservation et récréation
  - Fp - forêt - production
  - RB - refuge biologique
  - Rc - récréation semi-intensive et conservation
  - Re - récréation extensive et forêt
  - Res - réserve écologique
  - Ri - récréation intensive
  - Vi - villégiature
  - ▭ limite du parc régional

1:60000



18 mai 2010



**ANNEXE 4 : Extrait de l'entente générale de délégation pour l'exploitation du parc régional du Massif-du-Sud, août 2001.**

**ENTENTE GÉNÉRALE POUR  
L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DU  
MASSIF DU SUD**

**ENTRE**

Le ministre des Ressources naturelles, M. Jacques Brassard, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, M<sup>me</sup> Louise Harel, le ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Guy Chevrette, le ministre de l'Environnement, M. André Boisclair et la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec, M<sup>me</sup> Monique L. Bégin, pour et au nom du gouvernement du Québec ;

Ci-après nommés « **les ministères et la Société de la faune et des parcs du Québec** » ;

**ET**

La Municipalité régionale de comté de Bellechasse, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 100, rue Monseigneur-Bilodeau, Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) G0R 3J0, représentée par M. Charles-Eugène Blanchet, aux termes d'une résolution de son conseil en date du 20 décembre 2000 et portant le numéro C.M. 259-00 ;

La Municipalité régionale de comté des Etchemins, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 93, route 277, Sainte-Germaine-Station (Québec) G0R 3B0, représentée par M. Gilles Boivin, aux termes d'une résolution de son conseil en date du 13 décembre 2000 et portant le numéro 2000-12-07 ;

Ci-après nommées « **les MRC** » ;

## PRÉAMBULE

**Attendu que** le gouvernement du Québec entend favoriser la création de parcs régionaux sur les terres publiques ;

**Attendu que** le gouvernement du Québec a adopté à cet effet un « Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux » ;

**Attendu que** la MRC de Bellechasse a adopté le règlement numéro 87-98 et que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 046-98 et que ces règlements délimitent l'emplacement du parc régional du Massif du Sud conformément à l'article 688 du *Code municipal du Québec* et que cet emplacement est situé en partie sur les terres du domaine de l'État ;

**Attendu que** de tels règlements sont sans effet quant aux tiers tant que les MRC ne sont pas devenues propriétaires de l'emprise ou n'ont pas conclu une entente leur permettant d'y exploiter le parc avec le propriétaire ou, dans le cas d'une terre du domaine de l'État, avec celui qui a autorité sur cette terre ;

**Attendu que** le territoire du parc régional a une vocation multiressource sur l'ensemble de celui-ci et possède une dominante récréotouristique ; que l'utilisation de toutes les ressources naturelles sur une base multifonctionnelle est possible ;

**Attendu que**, conformément au cadre de référence gouvernemental, l'application de modalités particulières de gestion des terres et des ressources naturelles adaptées à l'exploitation du parc régional est possible une fois les modalités convenues avec les ministères et organismes concernés ;

**Attendu que** les MRC ont déjà élaboré, dans le cadre d'un projet témoin de forêt habitée, un plan d'aménagement et de développement intégré des ressources ;

**Attendu que** les MRC ont adopté et réalisé, en collaboration avec les intervenants intéressés, conformément au cadre de référence gouvernemental, un plan provisoire d'aménagement et de gestion réalisé en collaboration avec les intervenants intéressés et dont les grandes lignes sont inspirées des travaux réalisés pour le projet témoin ;

## DÉFINITIONS

Vocation multiressource : Vise à développer les potentiels d'un territoire et à favoriser l'utilisation optimale et harmonieuse de l'ensemble des ressources qu'il renferme, à contribuer à l'augmentation et à la diversification de la production de biens et services issus de ces mêmes ressources, à engendrer de nouvelles retombées socio-économiques dans les communautés, à offrir des perspectives de rentabilité, de viabilité et d'autofinancement à moyen terme.

Dominante récréotouristique : Usage dominant ou activités à caractère dominant reconnus dans la zone de récréation intensive, la zone semi-intensive et de conservation et la zone de villégiature et qui apparaissent au plan d'aménagement et de gestion.